



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des Personnels
Bureau de la gestion collective
Et du mouvement

Affaire suivie par :

Mélissa CAUVI

Hafida SAYHI

Tél : 04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Laurence ELIAS

Tél : 04 90 27 76 27

Mél : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON cedex 4

Avignon, le 3 novembre 2025

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à
Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Madame la proviseure du LEA

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026

Références : BOENJS n° 39 du 16 octobre 2025 (Note de service du 30 septembre 2025)
BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024

La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2026.

Les enseignants titulaires au plus tard au 1er septembre 2025 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide des mutations (SIAM), accessible via internet par l'application I-PROF.

I. Participation au mouvement interdépartemental

1. Rappels importants

Les professeurs stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'applicatif SIAM, le mouvement interdépartemental étant ouvert aux enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

À noter qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à son état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Également, les agents retenus sur des POP au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de la **durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil qui est de trois ans**.

2. Saisie de la candidature sur SIAM

Du Mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris) au mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris)

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder au « bureau virtuel » :
- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/prof.htm>
- Sélectionner l'académie d'affection actuelle sur la carte de France
- Authentification en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Profil puis valider en cliquant sur le bouton « Connexion ».
Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions
- Cliquer sur L'icône I-PROF
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

NOTA BENE :

⚠ Le candidat ayant formulé une demande de mutation par SIAM recevra un accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Profil.

3. Dispositifs d'accompagnement et d'information

- **La Plateforme Info-mobilité** assure un accueil téléphonique du 4 au 26 novembre au **01 55 55 44 44**
- **Le portail ministériel** : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>
- **Un comparateur de mobilité** : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **Une FAQ** : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

4. Gestion des candidatures

Le candidat reçoit sur sa messagerie électronique I-Profil une confirmation de demande de changement de département à compter **du jeudi 27 novembre 2025**.

Cette demande de confirmation datée, signée, accompagnée des pièces justificatives doit être retournée au plus tard le **jeudi 11 décembre 2025** soit :

- Par mail en format PDF à l'adresse : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- Par courrier postal : DSDEN du Vaucluse – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement - 49 rue Thiers 84000 Avignon

5. Demandes de modification, d'annulation et demandes tardives

➤ Si le candidat souhaite la prise en compte d'une modification de sa situation familiale (enfant né ou à naître, mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin avec enfant(s) en commun, Il doit télécharger le formulaire à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

et l'adresser au plus tard **le 12 janvier 2026** à DSDEN du Vaucluse – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement accompagné des pièces justificatives.

- Si le candidat sollicite l'annulation de sa demande de participation au mouvement, elle doit être transmise au plus tard **le 3 février 2026** en utilisant le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>
- Dans l'hypothèse où le candidat n'a pas fait de vœu interdépartemental dans SIAM entre le 5 novembre et le 26 novembre 2025 et que :
 - Soit la mutation de son conjoint, partenaire du Pacs ou concubin avec enfant(s) en commun a été connue après le 26 novembre 2025, date de clôture de la période de saisie des vœux,
 - Soit sa titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2025
 Il doit compléter le formulaire à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et le transmettre à la DSDEN – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement au plus tard le **12 janvier 2026**.

II. BARÈME et BONIFICATIONS

➤ **Les éléments de barème**

Ils sont retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans SIAM. Ainsi, les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **mercredi 14 janvier 2026**.

Ils pourront en demander la correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier **du mercredi 14 au mercredi 28 janvier 2026 - Délai de rigueur - auprès de la DSDEN** Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement.

Les barèmes étant arrêtés définitivement **mercredi 4 février 2026** (consultables dans SIAM), **aucune contestation ne pourra être reçue au-delà de cette date**.

➤ **Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé 3 ans sur un POP**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

➤ **Retour automatique dans le département d'origine pour les enseignants ayant exercé 3 ans sur un POP**

Par ailleurs, enseignant muté dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourra revenir dans son département d'origine dès lors qu'il aura exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'il en fera explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'il est affecté sur le poste à profil obtenu.

➤ **Reconnaissance du CIM**

S'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer, l'enseignant doit compléter le formulaire téléchargeable à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/media/229955/download>

➤ **Bonifications handicap**

Les deux bonifications ne sont pas cumulables.

- **La bonification n°1 (100 points)** :

Le justificatif de la MDPH en cours de validité attestant que l'enseignant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.

- La bonification n°2 (800 points) :

- le formulaire de demande de bonification handicap n°2, **téléchargeable dans SIAM (annexe 1)**, ainsi que les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap (attestation MDPH et dossier médical), seront à envoyer par courrier ou par mail au correspondant handicap, à l'attention du Docteur GIL D'ORSO, médecin de prévention, **sous couvert du correspondant handicap relais au pôle 1er degré** de la DSDEN 84.

- ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.

L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.

Attention délai de rigueur pour envoyer le dossier médical : **mardi 2 décembre 2025**.

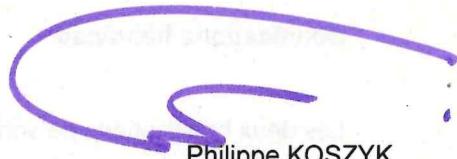
⇒ Adresse postale : DSDEN de Vaucluse - Pôle 1^{er} degré - correspondant handicap -
49 Rue Thiers - 84077 Avignon Cedex 4.

Adresse mail : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

III. CALENDRIER

DATES	OPÉRATIONS
5 au 26 novembre 2025	Saisie des vœux dans l'application SIAM
A compter du 27 novembre 2025	Transmission des confirmations de demande de changement de département
2 décembre 2025	Date limite d'envoi du dossier médical à la correspondante handicap
11 décembre 2025	Date limite d'envoi des confirmations
12 janvier 2026	Date limite de réception des demandes de modification ou tardives
14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
14 au 28 janvier 2026	Demandes de correction des barèmes initiaux et traitement par la DSDEN
3 février 2026	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation
4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
11 mars 2026	Communication des résultats

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe KOSZYK